

CONDITIONS DE RESERVATION ET DE LOCATION
EMPLACEMENTS, MOBILHOME ET CHALETS

- 1- Toute location d'emplacement, mobilhome ou chalet est nominative. Elle ne pourra en aucun cas être cédée ou sous-louée.
- 2- Les emplacements sont disponibles à partir de 16h et devront être libérés avant 12h. Le mobilhome et les chalets sont disponibles à partir de 16h et devront être libérés avant 11h. Pour les courts séjours en chalets et mobilhome, les horaires de locations peuvent être modifiés.
- 3- Les locations en chalets et mobilhome comprennent : la mise à disposition de vaisselle, de matériel de cuisine, de couvertures et oreillers. Les draps ne sont pas fournis. Les charges d'eau et d'électricité sont incluses dans les tarifs des chalets et du mobilhome.
- 4- La réservation ne devient effective qu'après notre accord et après réception du contrat de réservation rempli et signé, accompagné d'arrhes équivalentes à 25% du montant total de la location + les frais de réservation. Le solde du séjour est à régler à votre arrivée, avant l'installation.
- 5- La réservation de l'emplacement s'annule dans les cas suivants :
 - Si nous n'avons pas reçu d'arrhes dans un délai de 15 jours après la pré-réservation effectuée par téléphone.
 - Si le campeur n'est pas présent sur son emplacement avant 20h le jour de réservation prévu (sauf message informant du retard)
- 6- La réservation d'un chalet ou mobilhome s'annule dans les cas suivants :
 - Si nous n'avons pas reçu d'arrhes dans un délai de 15 jours après la pré-réservation effectuée par téléphone.
 - Si le campeur n'est toujours pas présent 24h après la date d'arrivée prévue (sauf message informant du retard)En cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé, aucune réduction ne sera accordée. Tout séjour commencé est dû intégralement.
- 7- En cas d'annulation de votre réservation d'emplacement, chalet ou mobilhome avant la date prévue :
 - plus de 2 mois avant la date d'arrivée prévue : la totalité des arrhes versées vous sera restituée (frais de réservation déduits)
 - entre 1 et 2 mois avant la date d'arrivée prévue : 50% des arrhes versées vous seront restitués (frais de réservation déduits)
 - moins d'un mois avant la date d'arrivée prévue : aucun remboursement ne sera effectué, nous conserverons les arrhes versées à titre d'indemnités.
- 8- Dans les chalets et le mobilhome, un état des lieux sera effectué à votre arrivée. Une caution de 150€ par chalet ou mobilhome sera exigée. A votre départ, un état des lieux sera effectué. Si cet état des lieux est correct, votre caution vous sera restituée intégralement. Si nous constatons des dégradations lors de l'état des lieux sortant, votre caution vous sera restituée par virement du Trésor Public, déduction faite du montant estimé des dégradations. Dans les chalets et mobilhomes, une liste des tarifs des dégradations sera à votre disposition.
- 9- Tout campeur doit prendre connaissance du règlement intérieur du camping et le respecter. Ce règlement intérieur est affiché à l'accueil et disponible sur demande.
- 10- Les animaux sont strictement interdits dans les chalets et le mobilhome. Ils sont tolérés sur les emplacements, exclusivement tenus en laisse et sur présentation du carnet de vaccination à jour. Ils sont tolérés sur la berge sud de l'étang, mais strictement interdits côté Base de Loisirs (voir plan affiché à l'accueil)
- 11- La barrière du terrain de camping est fermée de 22h à 7h. La circulation des véhicules est interdite dans le camping pendant les heures de fermeture de la barrière. Après 22h, les campeurs devront stationner leur véhicule à l'extérieur du camping (mais à l'intérieur de la base de loisirs : accès par badge magnétique)
- 12- Les visiteurs restant dans le camping plus de 2 heures devront s'acquitter d'une redevance équivalente au tarif d'entrée à la Base de Loisirs. Ils seront sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent et devront garer leurs véhicules sur le parking visiteurs.
- 13- La pêche est autorisée, uniquement pour les campeurs, de 6h à 22h. La pêche n'est possible que dans la zone délimitée par les panneaux (voir plan affiché à l'accueil). La pêche nocturne est interdite.
- 14- L'utilisation de barbecues individuels est autorisée. Pour les chalets et mobilhome, le barbecue devra être positionné à l'extérieur, pas sur la terrasse.
- 15- Quelle que soit la durée du séjour, l'accès à la Base de Loisirs est gratuit mais les campeurs devront respecter les arrêtés municipaux réglementant la baignade et l'utilisation du site. Sauf mentions contraires, les activités payantes sont également payantes pour les campeurs.